



**COMMUNE DE MACOUBA  
(population : 1 037 habitants)**

**Compte administratif de 2022  
et budget primitif de 2023**

**(commune en plan de redressement)**

**Article L. 1612-14 alinéa 2 du code général  
des collectivités territoriales**

AVIS N° 2023-0032

SAISINE N° 23-0010-973 - L. 1612-14, alinéa 2

SEANCE DU 8 SEPTEMBRE 2023

**LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DE LA MARTINIQUE,**

- VU,** le code général des collectivités territoriales ;
- VU,** le code des juridictions financières, notamment son article L. 232-1 ;
- VU,** l'arrêté n° 2023-01 du 22 novembre 2022 portant organisation et détermination de la compétence des formations de délibéré des chambres régionales et territoriales des comptes des Antilles et de la Guyane ;
- VU,** l'arrêté n° R02-2022-02-15-00003 du préfet de la Martinique du 15 février 2022 modifiant l'arrêté n° R02-2022-02-11-00005 du 14 février 2022 portant délégation de signature à Mme Laurence GOLA DE MONCHY, secrétaire générale de la préfecture, publié au recueil des actes administratifs n° R02-2022-047 du 15 février 2022 ;
- VU,** l'avis n° 2019-0131 en date du 7 novembre 2019 de la chambre régionale des comptes de la Martinique concernant le compte administratif de 2018 et le budget primitif de 2019 de la commune de Macouba ;
- VU,** l'avis n° 2022-0022 du 4 octobre 2021 sur le compte administratif de 2021 et le budget primitif de 2022 ;
- VU,** l'arrêté du préfet de la Martinique n° R02-2022-10-28-00003 du 28 octobre 2022 portant règlement du budget primitif de 2022 de la commune de Macouba ;

- VU, la lettre du 12 mai 2023, enregistrée au greffe de la chambre le 15 mai 2023 par laquelle le préfet de la Martinique a transmis à la chambre régionale des comptes le budget primitif 2023 de la commune de Macouba en application des dispositions de l'article L. 1612-14 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales ;
- VU, la lettre du 6 juin 2023 par laquelle le président de la chambre a informé l'ordonnateur de la date limite à laquelle peuvent être présentées ses observations ;
- VU, les réponses et documents communiqués par l'ordonnateur ;
- VU les réponses et documents communiqués par le comptable public ;
- VU, l'ensemble des pièces du dossier ;

Après avoir entendu Mme Sabah-Nora FAOUZI, première conseillère, en son rapport.

## **I. SUR LA TRANSMISSION DU BUDGET PRIMITIF**

La transmission du budget primitif de 2023 émane de Mme Laurence GOLA DE MONCHY, secrétaire générale de la préfecture, compétente pour saisir la chambre, en vertu de l'arrêté de délégation susvisé.

L'article L. 1612-14, alinéas 2, 3 et 4, du code général des collectivités territoriales dispose que *« lorsque le budget collectivité territoriale a fait l'objet des mesures de redressement prévues à l'alinéa précédent, le représentant de l'État dans le département transmet à la chambre régionale des comptes le budget primitif afférent à l'exercice suivant. Si, lors de l'examen de ce budget primitif, la chambre régionale des comptes constate que la collectivité territoriale n'a pas pris de mesures suffisantes pour résorber ce déficit, elle propose les mesures nécessaires au représentant de l'État dans le département dans un délai d'un mois à partir de la transmission prévue à l'alinéa précédent. Le représentant de l'État règle le budget et le rend exécutoire [...]. S'il s'écarte des propositions formulées par la chambre régionale des comptes, il assortit sa décision d'une motivation explicite. En cas de mise en œuvre des dispositions des alinéas précédents, la procédure prévue à l'article L. 1612-5 n'est pas applicable ».*

Selon l'article R. 1612-29 du même code, *« Lorsque les budgets primitifs des exercices au cours desquels le déficit doit être résorbé ne font pas ressortir les mesures suffisantes à cette résorption, la chambre régionale des comptes, à laquelle ces budgets ont été transmis par le représentant de l'État, propose à ce dernier les mesures nécessaires, dans les conditions prévues à l'article R. 1612-21. Lorsque les budgets font ressortir des mesures suffisantes, la chambre le constate ».*

Le budget primitif de 2022 a été arrêté en déséquilibre par le préfet de la Martinique sur proposition de la chambre dans le cadre d'un plan pluriannuel de résorption du déficit budgétaire de la commune de Macouba. Par lettre du 12 mai 2023, enregistrée au greffe le 15 mai 2023, le préfet de la Martinique a saisi la chambre d'une demande d'avis sur le budget primitif 2023 de la commune de Macouba.

Il résulte de ce qui précède que la transmission du préfet du 15 mai est conforme aux dispositions de l'article L. 1612-14, alinéa 2 du code général des collectivités territoriales. Par suite, il appartient à la chambre de s'assurer, au regard des dispositions précitées, du

caractère suffisant des mesures de résorption du déficit et de proposer, si tel n'est pas le cas, des mesures complémentaires.

## **II. SUR LA CONCORDANCE DES RESULTATS COMPTABLES**

Les résultats comptables du compte de gestion de 2022 sont en concordance avec ceux du compte administratif de 2022 et sont correctement reportés au budget primitif de 2023, soit -399 259,45 euros en section d'investissement. L'excédent de 273 641,72 euros de la section de fonctionnement, à la clôture de l'exercice 2022, a été intégralement affecté à la réduction du déficit d'investissement.

## **III. SUR LES CORRECTIONS EN SINCERITE DU BUDGET PRIMITIF 2023**

Lors de sa séance du 12 avril 2023, la commune de Macouba a adopté le budget primitif de 2023 en application des dispositions combinées des articles L. 1612-9 et L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales.

Le budget principal a été adopté en équilibre de 2 004 922 euros en section de fonctionnement et de 999 184 euros en section d'investissement.

Il appartient à la chambre de vérifier, au vu notamment des justificatifs communiqués par le représentant de l'État et l'ordonnateur, et dans les délais contraints de la procédure, la sincérité des inscriptions votées par le conseil municipal de Macouba.

### **III. A. Sur la sincérité des restes à réaliser**

La chambre vérifie les inscriptions en dépenses et recettes, ainsi que les reports et les restes à réaliser au titre de l'exercice précédent. Le cas échéant, elle intègre les modifications dans le budget primitif de 2023. En effet, le législateur n'a pas conféré aux chambres régionales des comptes le pouvoir de modifier les écritures des comptes administratifs votés.

#### **III. A. 1. La section de fonctionnement**

La section de fonctionnement ne comporte aucune dépense ni recette rattachée.

##### *a. En recettes de fonctionnement*

Les restes à réaliser en recettes s'élèvent à 156 158,00 euros.

Le chapitre 013 « *Atténuations de charges* » est diminué de 4 590,96 euros. Les demandes de remboursement des charges salariales au centre de gestion pour les autorisations spéciales d'absence d'une déléguée syndicale, pour la période de 2019 à 2022, ne peuvent être retenues que pour les exercices 2021 et 2022. L'agent n'ayant pas signé les états de 2019, qui de plus, ont été établis en 2023, ni ceux de 2020.

Le chapitre 74 « *Dotations et participations* » est diminué de 60 765 euros correspondant au montant de la recette relative au fonds régional de développement et de l'emploi (FRDE) de 2022 qui doit être imputée en section d'investissement, au chapitre 13 « *Subventions d'investissement* ».

Dans l'attente des imputations définitives par l'ordonnateur, le chapitre 77 « *Recettes exceptionnelles* » est augmenté de 30 200,37 euros, correspondant aux encaissements avant émission de titres, comptabilisés en 2022 et non régularisés au 15 juin 2023 (solde créditeur du compte 471 du compte de gestion).

En tenant compte de ces corrections le montant des recettes de fonctionnement restant à réaliser est diminué de 35 155,59 euros.

*b. En dépenses de fonctionnement*

La section de fonctionnement comporte des restes à réaliser en dépenses de 14 780,97 euros.

Il ressort de la liste des factures de 2022 mandatées et payées en 2023 que plusieurs d'entre elles n'ont été ni rattachées, ni inscrites en restes à réaliser à concurrence de 36 283,84 euros. Il convient de répartir ce montant aux chapitres concernés : soit 13 836,85 euros au chapitre 011 « *Charges à caractère général* », 597,36 euros au chapitre 012 « *Charges de personnel* » et 21 849,63 euros au chapitre 65 « *Autres charges de gestion courantes* ».

Enfin au chapitre 67 « *Charges exceptionnelles* » une somme de 718,73 euros est inscrite pour tenir compte du solde débiteur du compte 4728 « *Autres dépenses à régulariser* » au 31 décembre 2022.

En tenant compte de l'ensemble de ces corrections le montant des dépenses de fonctionnement restant à réaliser est augmenté de 37 002,57 euros.

*c. En recettes d'investissements*

La section d'investissement comporte des restes à réaliser en recettes d'un montant de 548 114,18 euros.

Le chapitre 10 « *Dotations fonds divers et réserves* » est augmenté de 18 222 euros compte tenu de l'attribution de 7 797 euros au titre du FCTVA de 2019 (arrêté préfectoral n° 2022-292-02) et de 10 425 euros au titre du FCTVA de 2020 (arrêté préfectoral n° 2022-347-07).

Le chapitre 13 « *Subventions d'investissement* » comporte les subventions attribuées par la collectivité territoriale de la Martinique (CTM) dont le versement se révèle incertain compte-tenu de l'état d'avancement des opérations et de la date de l'acte attributif :

- une subvention restant à réaliser de 38 997,50 euros pour laquelle la convention a été notifiée le 17 octobre 2011, est inscrite au titre de l'opération « *Site le Verger* ». Une délibération du 12 avril 2023 indique que l'opération est terminée et décide de l'annulation des dépenses restant à réaliser reportées au budget primitif de 2022 à hauteur de 233 000 euros. A la fin de l'exercice 2022, les dépenses réalisées, principalement en régie, s'élèvent à 249 481 euros.
- une subvention restant à réaliser de 155 701,60 euros, attribuée par une délibération du conseil régional en date du 23 juillet 2013, est inscrite au titre de l'opération « *Réfection de la toiture de la tribune et des vestiaires du stade* ».

*municipal* ». Les dépenses réalisées, dont certaines en régie, s'élèvent à 148 021 euros. Le budget de 2023 ne comporte ni dépenses restant à réaliser, ni dépenses nouvelles.

- une subvention restant à réaliser de 251 722,08 euros, attribuée par une délibération du conseil régional en date du 17 décembre 2013 est inscrite au titre de l'opération « *Réhabilitation de la mairie* ». La convention précisant les conditions de versement de cette recette a été établie le 23 avril 2019 et rendue exécutoire le 16 mai 2019, soit plus de cinq années après la délibération attributive. Son article 6 prévoit que « *Si à l'expiration d'un délai de quatre ans à compter de la notification de la délibération attributive de subvention, la réalisation du projet, de l'opération ou de la phase d'opération au titre duquel elle a été accordée n'a pas été dûment constatée par la production des pièces justificatives réglementaires mentionnées à l'article 5 de la convention, l'autorité qui a attribué la subvention constate la caducité de sa décision et procède à l'annulation de la délibération* ». Seul un montant de 25 118 euros de dépenses a été mandaté sur la période de 2017-2018, sur un total subventionnable de 314 715,09 € dont 62 943,02 euros de participation de la commune. La commune indique que le redémarrage des travaux est en cours et que les dépenses envisagées sont de l'ordre de 100 000 euros pour 2023. A ce jour, l'acompte de 125 886,04 euros (50 %) prévu à compter de la notification de la convention n'a toujours pas été versé à la collectivité.

Eu égard à l'ancienneté des actes attributifs, une levée de déchéance devant l'instance décisionnelle du conseil exécutif de la CTM est nécessaire. Faute d'avoir été destinataire de cette levée de déchéance, il y a lieu de supprimer les recettes inscrites en reste à réaliser pour le financement de ces trois opérations, soit un total de -446 471,18 euros.

Par ailleurs, il y a lieu d'inscrire au chapitre 13 la recette de FRDE de 2022, à concurrence de 60 765 euros.

En tenant compte de l'ensemble de ces corrections le montant des recettes d'investissement restant à réaliser est diminué de 367 484,18 euros.

#### *d. En dépenses d'investissements*

La section d'investissement comporte des restes à réaliser en dépenses d'un montant de 434 594,07 euros.

Le chapitre 21 « *Immobilisations corporelles* » est augmenté de 6 900,45 euros car cette dépense comptabilisée le 25 novembre 2022 et correspondant à l'acquisition de 10 ordinateurs n'a pas été inscrite en reste à réaliser à la clôture de l'exercice.

Le chapitre 23 « *Immobilisations en cours* » comporte un crédit de 320 983,11 euros au titre de l'opération « *Réhabilitation de la mairie* ». Compte tenu de l'état d'avancement de l'opération, il est proposé l'inscription d'une somme de 37 825,19 € correspondant au solde de la participation prévisionnelle de la commune. Le chapitre 23 doit être ainsi diminué de 283 157,92 euros.

En tenant compte de l'ensemble de ces corrections le montant des dépenses d'investissement restant à réaliser est diminué de 276 257,47 euros.

*e. Total des corrections*

Le total des corrections sur les reports et restes à réaliser s'élève à -163 384,87 euros, se répartissant comme il suit :

Tableau n°1 : Montant des corrections en sincérité à reporter (en euros)

<b>Section de fonctionnement</b>						
	Réalisé y compris rattachements (A)	Restes à réaliser (B)	Total (C=A+B)	Corrections CRC (D)	Total (E=C+D)	Corrections en sincérité à reporter au BP
Dépenses	1 798 877,20	14 780,97	1 813 658,17	37 002,57	1 850 660,74	37 002,57
Recettes	2 072 518,92	156 158,00	2 228 676,92	-35 155,59	2 193 521,33	-35 155,59
Résultat de l'exercice	273 641,72	141 377,03	415 018,75	-72 158,16	342 860,59	-72 158,16
Résultat n-1	0,00		0,00		0,00	0,00
<b>Résultat cumulé</b>	<b>273 641,72</b>	<b>141 377,03</b>	<b>415 018,75</b>	<b>-72 158,16</b>	<b>342 860,59</b>	<b>-72 158,16</b>
<b>Section d'investissement</b>						
	Réalisé (A)	Restes à réaliser (B)	Total (C=A+B)	Corrections CRC (D)	Total (E=C+D)	Corrections en sincérité à reporter au BP
Dépenses	60 511,41	434 594,07	495 105,48	-276 257,47	218 848,01	-276 257,47
Recettes	89 357,57	548 114,18	637 471,75	-367 484,18	269 987,57	-367 484,18
Résultat de l'exercice	28 846,16	113 520,11	142 366,27	-91 226,71	51 139,56	-91 226,71
Résultat n-1	-428 105,61		-428 105,61		-428 105,61	0,00
<b>Résultat cumulé</b>	<b>-399 259,45</b>	<b>113 520,11</b>	<b>-285 739,34</b>	<b>-91 226,71</b>	<b>-376 966,05</b>	<b>-91 226,71</b>
<b>Résultat global de clôture</b>	<b>-125 617,73</b>	<b>254 897,14</b>	<b>129 279,41</b>	<b>-163 384,87</b>	<b>-34 105,46</b>	<b>-163 384,87</b>

Source : Chambre régionale des comptes

Après vérification de la sincérité des restes à réaliser, le résultat global de clôture du compte administratif de 2022 du budget principal de la commune de Macouba est un déficit de -34 105,46 euros.

### III. B. Sur la sincérité des mesures nouvelles

#### III. B. 1. La section de fonctionnement

##### a. Les recettes de fonctionnement

La commune de Macouba a arrêté les recettes nouvelles de fonctionnement à 1 848 764 euros.

Compte tenu de l'état de consommation des crédits à la date du présent avis et des informations en possession de la chambre et transmises par la commune de Macouba, il y a lieu de procéder aux corrections suivantes :

- Chapitre 73 « *Impôts et taxes* » est diminué de 84 286 euros car cette somme est en doublon avec l'allocation compensatrice de la taxe foncière correctement inscrite au chapitre 74 « *Dotations et participations* », compte 74834.
- A ce même chapitre, la prévision budgétaire au titre de l'octroi de mer (compte 7373) a été évaluée à 993 240 euros alors que la réalisation des mois de janvier à avril 2023 révèle un total d'encaissements de 345 639,36 euros. Il convient d'inscrire une somme supplémentaire de 43 678,08 euros au compte 7373.

En tenant compte de l'ensemble des corrections en sincérité, le montant des recettes nouvelles de fonctionnement est diminué de 40 607,92 euros.

En tenant compte de l'ensemble des corrections en sincérité, le montant des recettes nouvelles de fonctionnement s'élève à 1 808 156,08 euros.

*b. Les dépenses de fonctionnement*

La commune de Macouba a arrêté les dépenses nouvelles de fonctionnement à 1 990 141,03 euros.

Les factures de 2022 inscrites en restes à réaliser par la chambre, dans ce présent avis, ont été mandatées en 2023. Ainsi le chapitre 011 « *Charges à caractère général* », 012 « *Charges de personnel* » et 65 « *Autres charges de gestion courantes* » sont diminués respectivement de 13 836,85 euros, 597,36 euros et 21 849,63 euros, soit un total de -36 283,84 euros.

Une somme de 1 334 euros est inscrite au chapitre 014 « *Atténuation de produits* » (compte 739111) pour permettre le mandatement par la commune de l'attribution de compensation à la communauté d'agglomération de CAP NORD.

Le chapitre 67 doit être diminué de 718,73 euros compte tenu que ces dépenses, inscrites en restes à réaliser par la chambre, ont également été mandatées sur les crédits ouverts en 2023.

Le chapitre 68 « *Dotations aux provisions* » est augmenté de 13 677,66 euros pour tenir compte de titres de recettes émis entre 1993 et 1995 dont le recouvrement est susceptible d'être compromis.

Compte tenu des insincérités révélées au niveau des recettes de fonctionnement, le chapitre 023 « *Virement à la section d'investissement* » est diminué de 90 775,17 euros.

En tenant compte de l'ensemble des corrections en sincérité, le montant des dépenses nouvelles de fonctionnement doit être diminué de 112 766,08 euros.

En tenant compte de l'ensemble des corrections en sincérité, le montant des dépenses nouvelles de fonctionnement s'élève à 1 877 374,95 euros.

### III. B. 2. La section d'investissement

#### a. Les recettes d'investissement

La commune de Macouba a arrêté les recettes nouvelles d'investissement à 451 069,82 euros dont 273 641,72 euros d'affectation des résultats excédentaires de la section de fonctionnement en 2022.

En miroir du montant inscrit au chapitre 023 « *Virement à la section d'investissement* », il y a lieu de diminuer le chapitre 021 « *Virement de la section de fonctionnement* » de 90 775,17 euros

En tenant compte de l'ensemble des corrections sur les mesures nouvelles, le montant des recettes d'investissement est diminué de 90 775,17 euros.

En tenant compte de l'ensemble des corrections en sincérité, le montant des recettes nouvelles d'investissement s'élève à 360 294,65 euros.

#### b. Les dépenses d'investissement

La commune de Macouba a arrêté les dépenses nouvelles d'investissement à 564 589,93 euros, y compris le déficit reporté de 399 259,45 euros.

Le chapitre 21 « *Immobilisations corporelles* » est diminué de 6 900,45 euros car les dépenses correspondantes, inscrites en reste à réaliser par la chambre dans ce présent avis, ont été mandatées sur les crédits ouverts en 2023.

En tenant compte de l'ensemble des corrections sur les mesures nouvelles, le montant des dépenses d'investissement est diminué de 6 900,45 euros.

En tenant compte de l'ensemble des corrections en sincérité, le montant des dépenses nouvelles d'investissement s'élève à 557 689,48 euros.

#### e. Total des corrections

Le budget primitif corrigé en sincérité est en équilibre en section de fonctionnement et en déséquilibre de -175 101,43 euros en section d'investissement.

### IV. Sur la compatibilité du budget à la trajectoire de redressement

La chambre régionale des comptes de la Martinique avait proposé un plan de redressement des comptes dans son avis n° 2019-0131 du 7 novembre 2019 sur le compte administratif de 2018, en vue d'un retour à l'équilibre budgétaire au 31 décembre 2024.

Le budget primitif 2023 fait apparaître un résultat prévisionnel de la section de fonctionnement en équilibre avancé par rapport à la trajectoire de redressement.

Tableau n° 1 : Trajectoire de redressement financier global de la commune de Macouba prévue dans l'avis rendu le 7 novembre 2019 (montants en euros)

Section de fonctionnement	2023	2024
Total des recettes	1 817 000	1 817 000
Total des dépenses	1 780 622	1 793 307
Résultat de l'exercice	36 378	23 945
<b>Résultat cumulé</b>	<b>-23 946</b>	<b>0</b>

Source : Chambre régionale des comptes

Cependant, les écarts constatés en ce qui concerne les dépenses (+ 107 811 euros) ne sont pas compatibles avec la trajectoire.

Tableau n°2 : Trajectoire budgétaire de la section de fonctionnement (montants en euros)

Recettes de fonctionnement		Trajectoire définie par la CRC pour 2023	Budget 2023 corrigé par la CRC	Ecart
13	Atténuations de charges	0,00	7 377,04	7 377,04
70	Produits services, domaine et ventes	3 000,00	3 050,00	50,00
73	Impôts et taxes	1 256 000,00	1 429 242,08	173 242,08
74	Dotations et participations	465 000,00	419 699,00	-45 301,00
75	Autres produits de gestion courante	13 000,00	13 590,00	590,00
42	Opérations d'ordre de transfert entre sections	80 000,00	25 000,00	-55 000,00
	<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>1 817 000,00</b>	<b>1 897 958,12</b>	<b>80 958,12</b>
Dépenses de fonctionnement		Trajectoire définie par la CRC pour 2023	Budget 2023 corrigé par la CRC	Ecart
011	Charges à caractère général	280 500	293 600	13 100
012	Charges de personnel	1 057 075	1 262 607	205 532
014	Atténuations de produits	22 864	24 198	1 334
65	Autres charges de gestion courantes	290 000	290 350	350
66	Charges financières	0	0	0
67	Charges exceptionnelles	0	4 000	4 000
68	Dotations aux provisions	0	13 6778	13 6778
	<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>1 780 622</b>	<b>1 888 433</b>	<b>107 811</b>
	<b>Résultat de l'exercice (arrondi à l'euro)</b>	<b>36 578</b>	<b>156 380</b>	<b>119 802</b>

Source : chambre régionale des comptes

L'équilibre de la section de fonctionnement demeure ainsi fragile puisque le résultat excédentaire dégagé en 2022 n'est dû qu'au doublement des ressources institutionnelles, non pérennes. Le chapitre 011 « Charges à caractère général » est en constante progression (14 % en 2022 et 17 % en 2023) en raison de reports de charges de l'exercice antérieur. De même, les dépenses de personnel sont dynamiques en 2023 (+ 5 %) et s'écartent notablement de la trajectoire définie par la chambre, excédant le plafond prévu de 20 % (205 000 €).

Le résultat prévisionnel 2023 de la section d'investissement est de -175 101 euros. La collectivité doit impérativement réduire ses dépenses de fonctionnement afin de maintenir une capacité d'autofinancement suffisante pour le financement de ses dépenses d'investissement. En 2022, la CAF brute représentait 13,4 % des produits de gestion. Pour une politique d'investissement soutenable, un taux satisfaisant est de 15 % minimum.

Plusieurs opérations d'investissement programmées sont reportées d'année en année. Sur la période de 2018 à 2022, la commune n'a ainsi réalisé que 572 177 euros de dépenses d'équipement et n'a encaissé que 105 655 euros de subventions soit 14 % seulement des montants des subventions d'investissement auxquels elle pouvait prétendre sur la même période.

Dans un contexte où la CAF est par ailleurs structurellement insuffisante, la perte de ces recettes, qui obère la réalisation effective des investissements programmés, s'explique par les difficultés de la commune à suivre et à mobiliser les subventions qui lui ont été accordées par divers co-financeurs.

Cette situation est caractéristique d'un suivi lacunaire des recettes de subventions accordées à la commune.

## V. Sur les conditions du redressement

Au regard de ce qui précède, la chambre invite la commune de Macouba à :

- poursuivre la mise en œuvre du plan de redressement formulé par la chambre dans son avis budgétaire n° 2019-0131 du 7 novembre 2019, notamment la réduction des charges à caractère général et des frais de personnel.
- un suivi plus rigoureux des opérations d'investissement afin d'éviter la caducité des subventions accordées et la perte dommageable des recettes correspondantes.

L'ensemble des corrections et propositions ont fait l'objet, au cours de l'instruction, de la contradiction prévue par les normes professionnelles des juridictions financières, article VI-17.

## PAR CES MOTIFS,

- 1) **DECLARE** recevable la transmission par le préfet de la Martinique à la chambre régionale des comptes du compte administratif de 2022 et du budget primitif de 2023 de la commune de Macouba, au titre des dispositions de l'article L. 1612-14, alinéa 2, du code général des collectivités territoriales ;
- 2) **CONSTATE**, après vérification de la sincérité des restes à réaliser, que le résultat global de clôture agrégé du compte administratif de 2022 de la commune de Macouba est un déficit 34 105,46 euros ;
- 3) **CONSTATE** que le budget voté par la commune de Macouba pour 2023 n'est pas en équilibre réel ;

- 4) **PROPOSE** ainsi au préfet de la Martinique de régler le budget primitif de 2023 de la commune de Macouba, en apportant au budget voté les modifications figurant dans les tableaux joints en annexe ;
- 5) **DEMANDE** au préfet de la Martinique de lui transmettre le compte administratif de 2023 et le budget primitif de 2024 de la commune de Macouba conformément aux dispositions de l'article L. 1612-14 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales ;
- 6) **RAPPELLE** qu'en application de l'article L. 1612-19 du code général des collectivités territoriales, « *les assemblées délibérantes sont tenues informées dès leur plus proche réunion des avis formulés par la chambre régionale des comptes et des arrêtés pris par le représentant de l'État* » et que cet avis doit, sans attendre la réunion de l'assemblée délibérante, faire l'objet d'une publicité immédiate ;
- 7) **DEMANDE** en conséquence à la commune de Macouba de faire connaître à la chambre la date de cette réunion et de l'accomplissement de cette obligation ;
- 8) **DIT** que le présent avis sera notifié au préfet de la Martinique, à l'ordonnateur et au directeur régional des finances publiques.

Délibéré par la chambre régionale des comptes de la Martinique, le 08 septembre 2023.

Présents :

- M. Patrick PLANTARD, président de section, président de séance ;
- M. Alexandre ABOU, premier conseiller ;
- Mme Sabah-Nora FAOUZI, première conseillère, rapporteure.

Le président de séance

La greffière de séance

Patrick PLANTARD

Gina BREGMESTRE

**ANNEXE 1 : Budget de la commune de Macouba proposé pour 2023**

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE</b>					
<b>Dépenses de fonctionnement</b>		<b>Budget voté Y compris RAR</b>	<b>Corrections de la CRC</b>		<b>Budget proposé</b>
			<b>Restes à réaliser</b>	<b>Mesures nouvelles</b>	
011	Charges à caractère général	293 600,00	13 836,85	-13 836,85	293 600
012	Charges de personnel	1 262 607,00	597,36	-597,36	1 262 607
014	Atténuations de produits	22 864,00	0,00	1 334,00	24 198
65	Autres charges de gestion courantes	290 350,00	21 849,63	-21 849,63	290 350
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0
67	Charges exceptionnelles	4 000,00	718,73	-718,73	4 000
68	Dotations aux amortissements	0,00	0,00	13 677,66	13 678
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0
023	Virement à la section d'investissement	131 501,00	0,00	-90 775,17	40 726
042	Opér.ordre de transferts entre sections	0,00	0,00	0,00	0
043	Opér.ordre de transferts intérieur de section	0,00	0,00	0,00	0
<b>D002</b>	<b>Résultat reporté ou anticipé</b>	0,00	0,00	0,00	0
<b>Total</b>		<b>2 004 922,00</b>	<b>37 002,57</b>	<b>-112 766,08</b>	<b>1 929 158</b>
<b>Recettes de fonctionnement</b>		<b>Budget voté Y compris RAR</b>	<b>Corrections de la CRC</b>		<b>Budget proposé</b>
			<b>Restes à réaliser</b>	<b>Mesures nouvelles</b>	
013	Atténuations de charges	11 968,00	-4 590,96	0,00	7 377
70	Produits services, domaines et ventes	3 050,00	0,00	0,00	3 050
73	Impôts et taxes	1 469 850,00	0,00	-40 607,92	1 429 242
74	Dotations et participations	480 464,00	-60 765,00	0,00	419 699
75	Autres produits de gestion courante	13 590,00	0,00	0,00	13 590
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0
77	Produits exceptionnels	1 000,00	30 200,37	0,00	31 200
78	Reprises sur provisions semi-budgétaires	0,00	0,00	0,00	0
042	Opér.ordre de transferts entre sections	25 000,00	0,00	0,00	25 000
043	Opér.ordre de transferts intérieur de section	0,00	0,00	0,00	0
<b>R002</b>	<b>Résultat reporté ou anticipé</b>	0,00	0,00	0,00	0
<b>Total</b>		<b>2 004 922,00</b>	<b>-35 155,59</b>	<b>-40 607,92</b>	<b>1 929 158</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE</b>					
<b>Dépenses d'investissement</b>		<b>Budget voté Y compris RAR</b>	<b>Corrections de la CRC</b>		<b>Budget proposé</b>
			<b>Restes à réaliser</b>	<b>Mesures nouvelles</b>	
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0
21	Immobilisations corporelles	95 801,55	6 900,45	-6 900,45	95 802
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0
23	Immobilisations en cours	474 123,00	-283 157,92	0,00	190 965
OP	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0
10	Dotations, fnds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0
18	Compte de liaison affectation à..	0,00	0,00	0,00	0
26	Particip, et créances rattachées à des particip,	5 000,00	0,00	0,00	5 000
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0
45,1	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0
040	Opér.ordre de transferts entre sections	25 000,00	0,00	0,00	25 000
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0
<b>D001</b>	<b>Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé</b>	399 259,45	0,00	0,00	399 259
	<b>Total</b>	<b>999 184,00</b>	<b>-276 257,47</b>	<b>-6 900,45</b>	<b>716 026</b>
<b>Recettes d'investissement</b>		<b>Budget voté Y compris RAR</b>	<b>Corrections de la CRC</b>		<b>Budget proposé</b>
			<b>Restes à réaliser</b>	<b>Mesures nouvelles</b>	
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0
13	Subventions d'investissement (hors 138)	563 114,18	-385 706,18	0,00	177 408
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0
204	Subventions d'équipement reçues	0,00	0,00	0,00	0
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0
10	Dotations fonds divers et réserves	3 421,10	18 222,00	0,00	21 643
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	273 641,72	0,00	0,00	273 642
138	Autres subv° d'invest.non transférables	0,00	0,00	0,00	0
18	Compte de liaison affectation à..	0,00	0,00	0,00	0
26	Particip, et créances rattachées à des particip,	0,00	0,00	0,00	0
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0
024	Produits des cessions	27 506,00	0,00	0,00	27 506
45.2	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0
021	Virement de la section de fonctionnement	131 501,00	0,00	-90 775,17	40 726
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	0,00	0,00	0,00	0
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0
<b>R001</b>	<b>Solde d'exécution positif reporté ou anticipé</b>	0,00	0,00	0,00	0
	<b>Total</b>	<b>999 184,00</b>	<b>-367 484,18</b>	<b>-90 775,17</b>	<b>540 925</b>

<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>				
<b>Section de fonctionnement</b>	<b>Budget voté Y compris RAR</b>	<b>Corrections de la CRC</b>		<b>Budget proposé</b>
		<b>Restes à réaliser</b>	<b>Mesures nouvelles</b>	
Dépenses	2 004 922,00	37 002,57	-112 766,08	1 929 158
Recettes	<b>2 004 922,00</b>	<b>-35 155,59</b>	<b>-40 607,92</b>	1 929 158
<b>Résultat</b>	<b>0,00</b>	<b>-72 158,16</b>	<b>72 158,16</b>	<b>0</b>
<b>Section d'investissement</b>	<b>Budget voté</b>	<b>Corrections de la CRC</b>		<b>Budget proposé</b>
		<b>Restes à réaliser</b>	<b>Mesures nouvelles</b>	
Dépenses	999 184,00	-276 257,47	-6 900,45	716 026
Recettes	999 184,00	-367 484,18	-90 775,17	540 925
<b>Résultat</b>	0,00	-91 226,71	-83 874,72	-175 101
<b>Résultat global prévisionnel</b>	<b>0,00</b>	<b>-163 384,87</b>	<b>-11 716,56</b>	<b>-175 101</b>